

BARÈME D'HONORAIRES AU 01/01/2026 **(IMMOBILIER D'HABITATION)**

TRANSACTION

Prix de vente	Honoraires TTC
< 50 000 €	Forfait de 5000€
50 000 € à 100 000 €	8 % Avec un minimum de 5000 €
100 001 € à 150 000 €	7 % Avec un minimum de 8000 €
150 001 € à 250 000 €	6 % Avec un minimum de 10500 €
250 001 € à 500 000 €	5 % Avec un minimum de 15000 €
500 000 € <	4 % Avec un minimum de 25000 €
Garages - Parking	Forfait de 2000 €

Frais de mutation offerts pour tous nos mandats de vente exclusifs en cas de transaction réalisée dans l'une des copropriétés dont nous sommes le syndic.

LOCATION

Type de prestations	Honoraires TTC	Modalités
Visites, constitution du dossier du locataire et rédaction du bail	10 € TTC / m ² habitable	À la charge du Preneur / du Bailleur
Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée	3 € TTC / m ² habitable	À la charge du Preneur / du Bailleur

Honoraires de location réduits et plafonnés à 390 € pour tous nos mandats de gestion locative.

BARÈME D'HONORAIRES AU 01/01/2026
(Immobilier d'habitation)

GESTION LOCATIVE

Honoraires TTC
6,00 % HT (7,2 % TTC) des sommes encaissées mensuellement (Prestations d'aide à la déclaration des revenus fonciers et de transmission des documents du syndic incluses)
Vacation horaire : 80 € HT (96 € TTC)

LOCATION

Type de prestations	Honoraires TTC	Modalités
Visites, constitution du dossier du locataire et rédaction du bail	10 € TTC / m ² habitable	À la charge du Preneur / du Bailleur
Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée	3 € TTC / m ² habitable	À la charge du Preneur / du Bailleur

Honoraires de location réduits et plafonnés à 390 € pour tous nos mandats de gestion locative.

BARÈME D'HONORAIRES AU 01/01/2026 - COPROPRIÉTÉ

(CONTRAT TYPE ALUR - DÉCRET N°2015-342 DU 26 MARS 2015, & DECRET 02 JUILLET 2020)

MODALITES DE REMUNERATION

Les Honoraires forfaitaires annuelles sont déterminés après une visite technique de la copropriété et en fonction de sa complexité ainsi que du nombre de lots principaux. Pour les honoraires travaux, la rémunération du syndic est exprimée en pourcentage du montant HT des travaux avec un taux dégressif selon leur importance. Le montant est décidé par l'assemblée générale au cours de laquelle les travaux sont votés.

MODALITES DE REMUNERATION DES PRESTATIONS PARTICULIERES

La rémunération due au syndic professionnel au titre des prestations particulières est calculée pour chacune d'elles en application du coût horaire ci-dessous, appliqué au prorata du temps passé : 80 €/ heure hors taxes, soit 96 €/heure toutes taxes comprises ;

PRESTATIONS RELATIVES AUX REUNIONS ET VISITES SUPPLEMENTAIRES

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION CONVENUES
La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire de 1 heure, à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9 heures à 17 heures	Forfait/lot principal : 24 € TTC (avec minimum de 480 € TTC)
L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée de 2 heures, par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait.	Temps passé
La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété avec rédaction d'un rapport ou sans rédaction d'un rapport et en présence du président du conseil syndical ou hors la présence du président du conseil syndical.	Temps passé

PRESTATIONS RELATIVES AU REGLEMENT DE COPROPRIETE ET A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION CONVENUES
L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic)	Temps passé
La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes	Temps passé

PRESTATIONS DE GESTION ADMINISTRATIVE ET MATERIELLE RELATIVES AUX SINISTRES

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION CONVENUES
Les déplacements sur les lieux	Temps passé
La prise de mesures conservatoires	Temps passé
L'assistance aux mesures d'expertise	Temps passé
Le suivi du dossier auprès de l'assureur	42 € TTC

PRESTATIONS RELATIVES AUX LITIGES ET CONTENTIEUX (HORS FRAIS DE RECOUVREMENT)

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION CONVENUES
La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception	15 € TTC
La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique	190 € TTC
Le suivi du dossier transmis à l'avocat	Temps passé

AUTRES PRESTATIONS

DETAIL DE LA PRESTATION	MODALITES DE TARIFICATION CONVENUES
Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes	Temps passé
La reprise de la comptabilité sur exercice (s) antérieur (s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic)	Temps passé
La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat	Temps passé
La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965	50 € TTC par copropriétaire souscrivant à l'emprunt
La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat	Temps passé
L'immatriculation initiale du syndicat	100 € TTC

FRAIS ET HONORAIRES IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIETAIRES

PRESTATIONS	DÉTAILS	TARIFICATION PRATIQUÉE exprimée HT et TTC
Frais de recouvrement	Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ;	30 € HT – 36 € TTC
	Relance après mise en demeure ;	30 € HT – 36 € TTC
	Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé	83.33 € HT 100 € TTC
	Frais de constitution d'hypothèque ;	125 € HT – 150 € TTC
	Frais de mainlevée d'hypothèque ;	125 € HT – 150 € TTC
	Dépôt d'une requête en injonction de payer ;	41.66 € HT – 50 € TTC
	Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles) ;	125 € HT – 150 € TTC
	Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles).	158.33 € HT – 190 € TTC
Frais et honoraires liés aux mutations	Etablissement de l'état daté ;	316.67 € HT – 380 € TTC
	Opposition sur mutation	250 € HT – 300 € TTC
Frais de délivrance des documents sur support papier	Délivrance d'une copie du carnet d'entretien ;	Gratuit par mail et consultable sur extranet
	Délivrance d'une copie des diagnostics techniques ;	Gratuit par mail et consultable sur extranet
	Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation ;	50 € HT – 60 € TTC
	Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes	25 € HT – 30 € TTC
Préparation, convocation et tenue d'une assemblée générale à la demande d'un ou plusieurs copropriétaires, pour des questions concernant leurs droits ou obligations (art. 17-1 AA de la loi du 10 juillet 1965)	Etablissement de l'ordre du jour ; élaboration et envoi de la convocation avec l'ordre du jour, des documents à joindre à la convocation et des projets de résolutions ; présence du syndic ou de son représentant à l'assemblée générale ; établissement de la feuille de présence ; émargement, vérification des voix et des pouvoirs ; rédaction et tenue du registre des procès-verbaux ; envoi et notification du procès-verbal.	Forfait/lot principal : 24 € TTC (avec minimum de 480 € TTC)